

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° AS942

présenté par

M. Dharréville et M. Monnet

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:**

Le I de de l'article L. – 314-2 du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, après la référence : « L. 313-12 », sont inséré les mots : « , à l'article L. 6111-4 du code de la santé publique et à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale » ;

2° Après la première phrase, la fin du premier alinéa du 1° est supprimée.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement, issu de propositions formulées par la FHF, vise à attribuer les financements du forfait relatif aux soins des EHPAD et des USLD dans un calendrier compatible avec les besoins en soins des résidents. En effet, à ce jour, seules les évaluations des besoins en soins requis des personnes hébergées dans chaque établissement qui sont réalisées avant le 30 juin de l'année N font l'objet d'attribution de financements réajustés en année N+1 au sein du forfait global de soins. De ce fait, une validation qui intervient en septembre de l'année N n'est tarifée qu'en juin/juillet de l'année N+2 (au moment de la campagne tarifaire), soit presque 2 ans après. Cet amendement vise ainsi à réduire le délai entre l'évaluation des besoins du patient et son financement.